

Exemptions de droits de scolarité majorés pour les étudiants étrangers

► Augmenter le nombre d'étudiants étrangers

Le réseau collégial s'est vu attribué un quota d'exemptions de droits de scolarité majorés. En 2010-2011, le quota d'exemption des cégeps passera de 94 à 141. Les exemptions s'appliquent à des étudiants issus de n'importe quel pays où s'appliquent ces droits, inscrits à temps plein dans un programme menant au DEC technique.

La procédure de soumission des candidatures est la suivante :

- Les cégeps sélectionnent les candidats pouvant bénéficier des exemptions et soumettent les dossiers retenus à Cégep international qui verra à la répartition des exemptions entre les cégeps. Cégep international réservera deux exemptions par cégep jusqu'au 25 mars 2010. Après cette date, un appel à candidatures sera lancé au réseau. Tous les cégeps, incluant ceux ayant atteint leur quota, pourront soumettre des candidatures. Les cégeps établissent eux-mêmes leurs critères de sélection : qualité académique du dossier, programme demandé, choix du pays, etc.;
- Les étudiants ne sont pas obligés de poursuivre le cheminement complet d'un programme menant au DEC (3 ans); ils pourraient, par exemple, s'inscrire pour une seule année.
- Les exemptions sont attribuées annuellement. Un même candidat peut en bénéficier pour plus d'une année.
- Le but de cette mesure étant d'augmenter le nombre d'étudiants étrangers dans le réseau collégial, les étudiants nouvellement admis seront privilégiés;
- Le MELS verse aux cégeps où sont inscrits les bénéficiaires de ces exemptions le financement prévu comme s'il s'agissait d'un étudiant québécois;
- L'étudiant bénéficiaire de l'exemption paie les autres frais tels qu'ils s'appliquent aux étudiants québécois ainsi que la prime d'assurance collective du régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation des étudiants étrangers des cégeps et collèges privés;
- Pour obtenir son permis d'études et son Certificat d'acceptation du Québec pour études (CAQ), l'étudiant doit se conformer aux dispositions de la législation canadienne autorisant l'entrée des étudiants étrangers sur le territoire. Il devra notamment démontrer sa capacité financière à subvenir à ses besoins.

► Dates de tombée

► 21 mars 2011

Le formulaire de présentation de projet est disponible sur le site www.cegepinternational.qc.ca Programmes gérés par Cégep international ●

Voir le site web de Cégep international pour vous assurer des dates de tombée et modalités de présentation des demandes : www.cegepinternational.qc.ca sous la rubrique *Programmes gérés par Cégep international*.